

Le Directeur général

Affaire suivie par : O. RENIAUD

Service Environnement Santé

ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr

04 81 92 12 86

Réf : SAT\4_URBA\A-DOCUMENTS\3-Cartes Communales\RAMASSE

Objet : **Projet de révision de la Carte Communale
Commune de RAMASSE**

Bourg-en-Bresse, le

18 OCT. 2018

Monsieur le Maire
Mairie de Ramasse
01250 RAMASSE



Monsieur le Maire,

Le projet de révision de votre carte communale vise à une urbanisation en épaisseur du tissu urbain existant afin de garder la structure villageoise de Ramasse, avec une occupation des dents creuses constructibles.

Vous avez sollicité l'avis de mon service sur ce dossier, après lecture des éléments il a été relevé :

- **Assainissement des eaux usées**

Il est noté qu'une nouvelle station d'épuration a été mise en service en 2016, d'une capacité nominale de traitement des eaux usées de 350 EH. Les eaux traitées sont envoyées dans un bassin d'infiltration.

En dehors de 2 habitations non raccordables, la totalité des habitations de la commune est desservie par le réseau séparatif de collecte des eaux usées. Deux projets d'extensions du réseau public existant sont retenus : « Chez Gagnon » et « Aux Goisettes ».

Le projet de révision de la carte communale envisage en priorité en zone constructible ce qui est raccordable au réseau par gravité. Les possibilités de construction sont en adéquation avec les capacités du système d'assainissement des eaux usées.

Aucune zone constructible nouvelle n'est envisagée en dehors des zones d'assainissement collectif définies au zonage d'assainissement.

- **Alimentation en eau potable**

La commune de Ramasse est alimentée en eau potable par les puits de Conflans situés sur la commune de Corveissiat appartenant au Syndicat Ain-Suran-Revermont. Le syndicat ne dispose que de cette unique ressource, sans interconnexion possible avec une autre ressource en cas de pollution des puits.

Aucun captage d'eau n'est recensé sur la commune. De la même façon, le territoire de la commune n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Il est rappelé l'obligation pour tous les usages sanitaires et alimentaires d'un raccordement au réseau d'eau potable de l'adduction publique. L'utilisation d'eaux pluviales ou l'alimentation en eau à partir d'une source privée ne répond pas aux exigences fixées par le code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine.

La zone constructible de la carte communale intègre des parcelles pouvant bénéficier des réseaux collectifs en eau potable et en assainissement.

- **Nuisances**

La commune de Ramasse présente sur son territoire une infrastructure classée en catégorie 5 du classement sonore des infrastructures de transport de l'Ain : la ligne ferroviaire Bourg-en-Bresse/Bellegarde-sur-Valserine. La zone affectée par le bruit est de 10m de part et d'autre de la voie ferrée. Il est noté que la carte communale ne prévoit pas d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores liées aux infrastructures.

Par ailleurs, il n'est pas prévu d'aménagements susceptibles d'avoir un impact notable sur la qualité de l'air et le bruit en général.

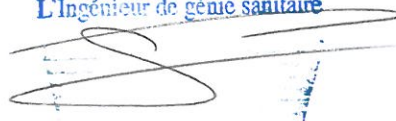
Enfin, malgré l'ambition de préserver l'activité agricole, il est prévu d'intégrer les distances de protection autour des bâtiments agricoles pour favoriser leur activité sans risque de nuisances pour le voisinage. La carte communale vise ainsi à ne pas soumettre de nouvelles populations à des nuisances liées à une activité agricole.

Au regard des enjeux sanitaires, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le projet de révision de votre carte communale n'appelle pas de remarque particulière de la part de mes services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation,
P/ la directrice départementale de l'Ain,

L'Ingénieur de génie sanitaire



Sylvie EYMARD

Copie pour information :

- DDT – SUR AP